

# nouveauté !

## Rentrée scolaire 2015-2016

Remplissez votre demande de bourses directement en ligne depuis le site internet du Conseil départemental.

### ► POUR QUI ?

Pour les familles domiciliées dans le Loir-et-Cher et dont les enfants sont :

- ⇒ collégiens ou lycéens, boursiers nationaux (enseignement général ou agricole)
- ⇒ apprentis (rémunération inférieure ou égale à 55 % du SMIC)
- ⇒ étudiants (bénéficiaire au minimum d'une bourse nationale échelon Obis)

### ► QUAND ?

Du 15 octobre au 31 décembre 2015 pour les collégiens, lycéens et apprentis.

Du 2 novembre 2015 au 31 janvier 2016 pour les étudiants.

### ► COMMENT ?

Sur le site Internet du Conseil départemental : [www.leloiretcher.fr](http://www.leloiretcher.fr)

⇒ rubrique « services en ligne » ⇒ « étudier » ⇒ « bourses ».

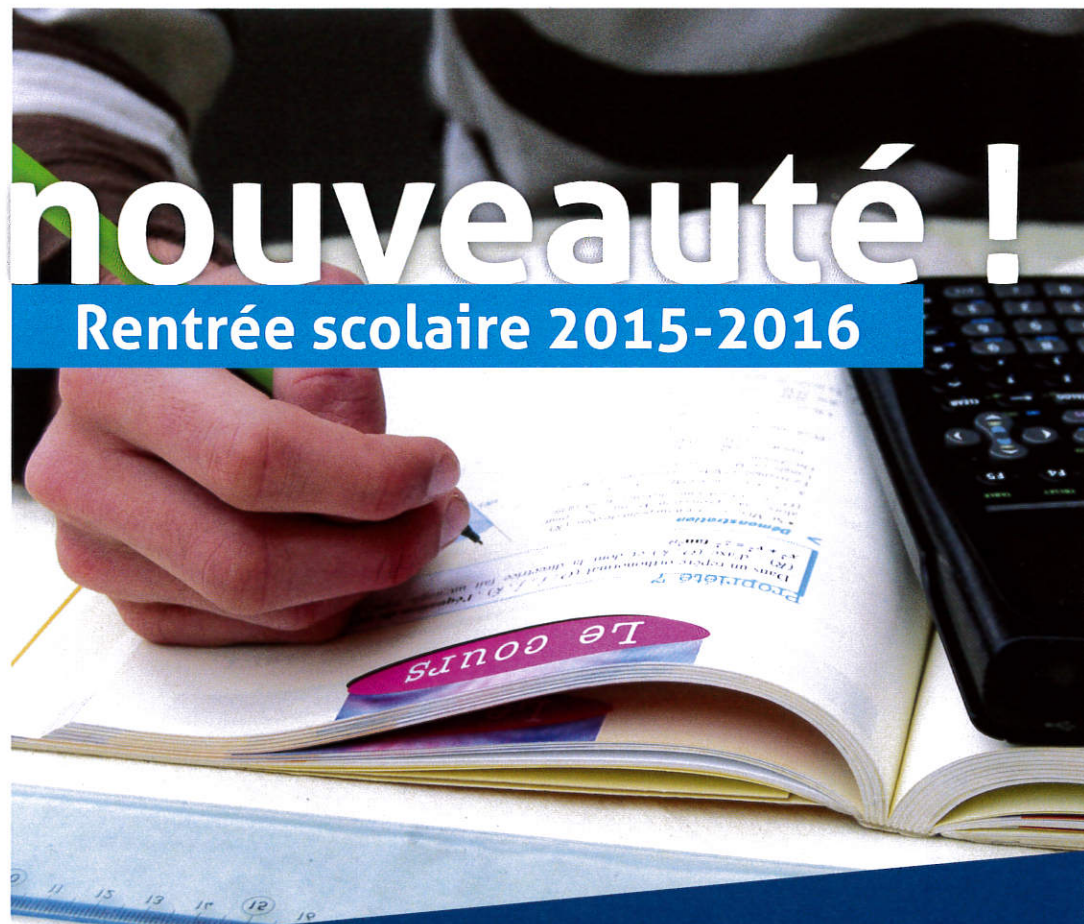
Sélectionnez le type de bourse qui concerne votre enfant.

Vous trouverez alors **toutes les informations pratiques**, une Foire Aux Questions (FAQ) ainsi qu'un bouton d'accès vous permettant d'effectuer votre demande en ligne.



# nouveauté !

## Rentrée scolaire 2015-2016



## DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES DE BOURSES DÉPARTEMENTALES

► **À PARTIR DU 15 OCTOBRE 2015\***  
faites votre demande en ligne sur  
[www.leloiretcher.fr](http://www.leloiretcher.fr)

\* Jusqu'au 31 DÉCEMBRE 2015 inclus.  
Voir modalités au verso pour les étudiants

